

CRITÈRES DE SÉLECTION MOBILITE DE L'ÉDUCATION DES ADULTES

1. Pertinence du projet (30 points)

- Pertinence du projet par rapport à :
 - objectifs et priorités de l'Action
 - besoins et objectifs des organismes et des participants
- Mesure dans laquelle la proposition est susceptible de :
 - produire des résultats d'apprentissage de haute qualité pour les participants
 - renforcer les capacités et la portée internationale des organismes

2. Qualité de la mise en œuvre du projet (40 points)

- La clarté, complétude et qualité de toutes les phases du projet (préparation, mise en œuvre des activités de mobilité et suivi)
- La cohérence entre les objectifs du projet et les activités proposées
- La qualité du Plan de développement européen de l'organisme
- La qualité des dispositions pratiques, des modalités de gestion et de soutien
- La qualité de la préparation pour les participants
- La qualité des dispositions pour la reconnaissance et la validation des résultats d'apprentissage des participants, ainsi que l'utilisation adéquate des outils européens de reconnaissance et de transparence
- Le caractère approprié des mesures pour sélectionner les participants dans les activités de mobilité
- Si applicable, la qualité de la coopération et de la communication entre les organismes participants

3. Impact et dissémination (30 points)

- La qualité des mesures pour l'évaluation des résultats du projet
- L'impact potentiel du projet :
 - sur les participants et les organismes participants pendant et après le projet
 - en dehors des organismes et des individus participants directement au projet, au niveau local, régional, national et/ou européen
- Le caractère approprié et les mesures de qualité visant à disséminer les résultats du projet en interne et en dehors des organismes participants.

Seules les candidatures ayant obtenu au moins 60 points et au moins la moitié des points pour chaque catégorie seront proposées au financement.